

EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 28 juin 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

| Nombre de membres afférents au conseil d'administration | 17 | Date de la convocation : 03/06/2022 |
|---------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------|
| Nombre de présents | 12 | |
| Nombre de pouvoirs | 2 | Date de l'affichage : 0 5 JUL, 2022 |
| Suffrages exprimés | 14 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE

M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS:

Mme Marylène HENAULT – Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA M. Julien DUBOIS - M. Jean-Maurice CASTEX

POUVOIRS:

M. Jean-Maurice CASTEX donne pouvoir à M. Patrice BOUCAU Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET: CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ÉVEIL ET D'ANIMATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la convention avec le Conseil Départemental des Landes portant sur la subvention de soutien aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des structures de la Petite Enfance et présentée en pièce jointe.

Considérant l'intérêt de bénéficier d'animations ponctuelles et d'achats de matériel éducatif pour nos structures de la Petite Enfance.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le projet de convention avec le Conseil départemental des Landes joint en annexe,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,



« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos – 50, cours lyautey – 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »ও